

1. LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La responsabilité des entreprises en matière de gestion des déchets est définie par les codes de l'environnement des provinces Nord et Sud.



Province Nord

Livre IV Titre II Art.421-3

*Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, **est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion**, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.*



PROVINCE SUD

La gestion des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

D'autre part, Les entreprises soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont responsables de l'élimination de leurs déchets et doivent respecter les prescriptions techniques relatives au stockage , à la collecte et l'élimination des déchets imposées dans le cadre de leur déclaration ou autorisation.


 Pour plus de renseignements sur la réglementation, consultez le guide des déchets des entreprises et la fiche technique N°4 concernant les ICPE.

2. LA GESTION DES DÉCHETS EN 5 ÉTAPES

=> ÉTAPE 1 : INVENTAIRE

Une bonne gestion des déchets commence toujours par un inventaire. Une parfaite connaissance de ses déchets et de leurs caractéristiques est nécessaire pour pouvoir faire des choix judicieux. Pour réaliser cet inventaire, vous pouvez vous aider du tableau en annexe.

Aussi, il est important de savoir :

- 
- Quels types de déchets génère l'activité de l'entreprise ?
 - Quel est le lieu ou poste de production du déchet dans l'entreprise ?
 - Quelles sont les quantités produites ?
 - Quelles sont les variations de ces quantités dans le temps ?
 - Quels sont les déchets soumis à des contraintes réglementaires particulières ?
 - Quels traitements spécifiques sont nécessaires ?
 - Quelle est la destination finale de ces déchets ?

Vous pouvez vous faire accompagner dans cette démarche par la CCI. Ce n'est qu'une fois ces informations maîtrisées, qu'il est possible de prendre les bonnes décisions.



Pour identifier vos déchets consultez la fiche technique n°2

==> ÉTAPE 2 : TRI & STOCKAGE DES DÉCHETS



Afin d'obtenir la meilleure valorisation possible, il est nécessaire de procéder à un tri qui permettra à chaque déchet d'être associé à son propre mode de traitement. Ainsi, les déchets pourront être séparés par dangerosité ou par matériau.

Trier permet de réduire :

- **la quantité de déchets dangereux**, car un mélange de déchets banals et de déchets dangereux devient un déchet dangereux
- **les coûts de traitement**, car les coûts de traitement d'un déchet dangereux sont beaucoup plus importants que ceux d'un déchet non dangereux

Il est également nécessaire de mettre en place des zones de stockage appropriées à la quantité de déchets prévue et à leur dangerosité.

LES CLEFS D'UN BON TRI

- ✓ Mettez en place le tri sélectif le plus en amont possible
- ✓ Triez les déchets générés par l'entreprise selon les différentes catégories
- ✓ Utilisez une signalétique appropriée et attractive (pictogrammes, codes de couleurs)
- ✓ Sensibilisez l'ensemble des salariés aux consignes de tri
- ✓ Mettez en place des indicateurs de suivi de tri (cf. tableau en annexe)



Pour le stockage et la gestion des déchets dangereux consultez la fiche technique n°3

==> ÉTAPE 3 : LA COLLECTE

L'entreprise doit ensuite choisir un mode de collecte, elle peut :



- se charger elle-même du transport de ces déchets
- le sous-traiter à un prestataire de service
- se servir, dans des conditions particulières, du réseau local de la municipalité

==> ÉTAPE 4 : LE TRAITEMENT



Traitement des déchets inertes : ils ne sont pas biodégradables et ne présentent aucun danger. Composés essentiellement des déchets provenant des chantiers du bâtiment ; ils peuvent être dirigés vers installations de stockage de déchets inertes agréées (ISDI) ou peuvent être réutilisés, valorisés.

Traitement des déchets non dangereux (DND) : ils peuvent être enfouis dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou ISD de classe II) ou peuvent potentiellement être recyclés, valorisés. Avant d'opter pour la solution d'enfouissement, privilégiez la valorisation en étudiant les différentes filières existantes sur le territoire.

 *Consultez la fiche technique N°2 et le guide des déchets des entreprises*

Traitement des déchets dangereux (DD) : ils ne doivent pas être jetés dans la poubelle classique et nécessitent des conditions de stockage particulières. Ils doivent être envoyés vers des filières de traitements spécifiques ou dans un ISDD (ISD de classe I).

 *Consultez la fiche technique N°3 et le guide des déchets des entreprises*

=> ÉTAPE 5 : LA PRÉVENTION

Réduisez vos déchets à la source :

Le déchet le plus économique et le plus facile à éliminer est le déchet qui n'a pas été produit c'est pourquoi **une réduction du déchet en amont sera toujours profitable.**

COMMENT RÉDUIRE SA QUANTITÉ DE DÉCHETS ?

- ✓ Améliorer la gestion de vos stocks
- ✓ Réduire la consommation de produits jetables
- ✓ Réfléchir aux modes de conditionnement des matières premières
- ✓ Optimiser la politique d'emballage
- ✓ Favoriser le retour au fournisseur
- ✓ Repenser les process avec des objectifs de réduction de déchets
- ✓ Privilégier la location à l'achat de machines
- ✓ Privilégier la réparation à l'achat d'une nouvelle machine
- ✓ Privilégier l'achat de machines à longue durée de vie



Service Développement Durable



environnement@cci.nc

Lundi - Vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00
15, rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa Cedex
Tel : (687) 24 31 15 Fax : (687) 24 31 31
site web: www.cci.nc

ANNEXE : TABLEAU DE SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS EN ENTREPRISE

ANNÉE 20.....	PRODUCTION DECHETS			STOCKAGE			COLLECTE			TRAITEMENT			
	Type (*)	Quantité / An	Unité	Mélangé	Séparé	Description du mode de stockage	Prestataires	Fréquence	Commentaires	Prestataires	Fréquence	Mode de traitement (**)	Commentaires
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													

(*) **DND Déchets Non Dangereux** (équivalent de DIB : Déchets Industriels Banals): Papier, Cartons, Plastiques, Métaux, Verre, Déchets organiques, Bois non traité, Textiles, Pneus, Ordures Ménagères, DEEE (déchets d'équipements Electriques et Electroniques)
DD Déchets Dangereux (équivalent de DIS : Déchets Industriel Spéciaux): Huiles Usagées, Solvants, Amiante, Hydrocarbures, Chiffons souillés, Emballages souillés, Boues contenant des substances dangereuses. **Attention un DND souillé devient un DD**
DI Déchets Inertes : gravats, déblais, terre, pierre, brique...

(**) **Mode de traitement**: enfouissement, valorisation de matière ou valorisation énergétique